



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 8251

Texte de la question

M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'attribution des bourses nationales d'études aux enfants d'agriculteurs. Lors de l'examen des demandes présentées par les parents des élèves concernés, l'administration reintègre dans les ressources familiales les charges d'amortissement, ce qui a pour conséquence de surevaluer le revenu. De ce fait, nombre d'enfants d'agriculteurs ne peuvent bénéficier de bourses d'études. Huit sur dix de ces familles ne disposent pas de l'équivalent du SMIC pour vivre. Il apparaît donc indispensable de tenir compte de leur revenu réellement disponible pour apprécier correctement le droit éventuel à l'octroi d'une bourse d'études.

Texte de la réponse

Pour les demandes de bourses nationales d'études du second degré présentées au titre de la présente année scolaire, seul le revenu brut global tel qu'il figure sur l'avis d'imposition délivré par les services fiscaux a été pris en compte. Ainsi, les dotations aux amortissements ne sont plus reintégrées dans le revenu des exploitants agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8251

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4108

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 381